

La lettre de l'ABF

L'architecte des bâtiments de France vous informe.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA CREUSE
14 Avenue Louis Laroche 23000 GUERET Tél. : 05 55 52 11 52 stap.creuse@culture.gouv.fr

Lettre de octobre 2016. Nicolas Chevalier, architecte des bâtiments de France.

Les menuiseries.

Synthèse des dispositions à prévoir pour le remplacement de menuiseries sur un bâtiment existant.

1- Importance de la proportion des menuiseries dans l'architecture.

Au sein des hameaux, villages, bourgs et villes du département, la **qualité de l'environnement architectural** résulte généralement d'une certaine unité entre les bâtiments, même si les édifices peuvent être de styles et d'époques différents, notamment sur les dessins des menuiseries.

Les menuiseries des portes et fenêtres ont une très grande importance dans la présentation de la maison. Elles structurent la façade, participent à la cohérence d'ensemble, notamment dans le respect des **partitions des vitrages** par des « petits-bois », partitions très différentes d'une époque à l'autre et selon l'usage de la construction.

Dans le cadre de travaux de rénovation et de remplacement de fenêtres ou de porte-fenêtres, afin de préserver l'intégrité historique et la cohérence architecturale d'une maison, il est très important de restituer l'aspect et les proportions d'origine notamment en respectant les partitions de vitrage par des « petits-bois » et en excluant la pose dite « en rénovation » qui modifie très sensiblement les largeurs de profils et diminue la proportion de vitrage.

Dans tous les cas de figure et quel que soit le matériau utilisé, les « petits-bois » doivent être impérativement réalisés en relief par rapport au vitrage.

On notera que la pose de baies à « grand jour » - un seul grand vitrage, généralement pour des baies n'excédant pas 90cm de large - est tout à fait admise, en particulier pour les anciens corps de ferme rénovés.

2- Importance des matériaux et de la teinte.

D'une manière générale, le matériau bois est à privilégier ; la qualité des profils réalisés aujourd'hui n'est pas à démontrer et ce matériau est nécessaire pour la plupart des bâtiments anciens dans leur cohérence historique, en particulier au cœur de bourgs, ou sur les édifices qui présentent une valeur patrimoniale particulière (grandes maisons du XVII^e ou XVIII^e siècle, maisons « bourgeoises » du XIX^e siècle etc.). Ce matériau permet en outre de faire varier les teintes, sans être figé par une couleur réalisée en usine.

Sauf cas particuliers de rénovation partielle, **le blanc « pur » est à exclure.** Cette teinte n'était pas utilisée pour les menuiseries des bâtiments anciens et a pour effet un contraste trop important par rapport aux couleurs dominantes du bâti. La teinte des menuiseries sera choisie dans le **Nuancier Départemental**, disponible dans les mairies, à l'UDAP ou au CAUE de la Creuse (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 11 rue Victor Hugo 23000 Guéret. Tel. 05.44.30.27.56).

3- Respect de la législation.

Tous les travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction existante, travaux de couverture, de **remplacement de menuiseries**, de percement d'une fenêtre etc. doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (y compris pour les travaux de ravalement si l'immeuble est situé en secteur protégé, voir ci-après).

En outre, **l'avis de l'architecte des bâtiments de France** sur la Déclaration Préalable est obligatoire (transmise à l'ABF par la mairie) si l'immeuble est situé en secteur protégé, c'est à dire en **périmètre des abords de monument historique**, ou en ZPPAUP ou AVAP (maintenant dénommés Sites Patrimoniaux Remarquables, en Creuse pour les villes de Bénévent-l'Abbaye et Aubusson), ou en site classé ou site Inscrit par la loi de 1930, notamment.

4- S'informer.

Après de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse par téléphone, courrier ou courriel.

Sur internet, <http://www.atlas.patrimoines.culture.fr> - onglet « sélectionner une commune » - pour les **périmètres des abords de monuments historiques** (loi de 1943). Attention, la mise à jour de l'Atlas est en cours : **se renseigner en mairie pour les communes de Semur, Le Compas, St Fiel et St Vaury** en particulier, les périmètres des abords des monuments historiques de ces quatre communes n'apparaissant pas sur l'Atlas des Patrimoines.

Sur internet, <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr> - onglet « nature, paysages, eaux et milieux aquatiques » puis « sites et paysages » - pour les sites classés et sites inscrits (loi de 1930).



Cet exemple montre toutes les erreurs accumulées lors de travaux réalisés au rez-de-chaussée d'un édifice de très grande qualité situé en site inscrit et en abords de monument historique.

La couleur marron- foncé de l'enduit de façade n'est pas judicieuse.

En contradiction avec l'aspect de la fenêtre d'origine en bois du 1^{er} étage, la fenêtre du niveau bas est posée « en rénovation » avec diminution importante de la surface de vitrage, absence de petits-bois saillants pour la partition du vitrage, la couleur blanc pur n'étant pas adaptée pour cet immeuble.

Après constat sur place, les travaux ont été repris.

Photo UDAP23.2016.